

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

## ARRETE

### OCTROYANT UNE PERMISSION DE VOIRIE

\*\*\*\*\*

Le Maire de la commune de LANOBRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 31 juillet 2020, présenté par EIFFAGE ENERGIE TELECOM 69480 AMBERIEUX D'AZERGUES par laquelle l'intéressé sollicite l'autorisation d'effectuer des plantations de poteaux télécom, commune de Lanobre, conformément aux plans et documents ci-annexés,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La société EIFFAGE ENERGIE TELECOM est autorisée à d'effectuer des travaux de plantations de poteaux télécom, dans le strict respect des plans et documents ci-annexés. Les voies concernées sont les suivantes :

- De la Rue de Stopratt au village du Fraisse
- Du village de La Pradelle au village d'Anglards
- De la RD-922 au lieudit Le pont de Lasserre
- Village de Farreyrolles
- Village du Grancher
- Village du Fraisse
- Village de Lasserre
- Du village de La Pradelle au village de Labesseyre
- Village d'Anglards
- Du village du Fraisse au village du Grancher
- Du village du Grancher au village de Farreyrolles
- De la rue du péage au lieudit La Jarrige
- De la route du château de Val au village d'Estours
- Rue de la Siauve basse
- De la route de Clermont à la rue des sapins
- Du village de Veillac à Veillac petit
- Rue des Cayres
- De la route de Gravières à la rue des Coustilles

**Article 2 :** Les travaux devront être entrepris au plus tôt le 10 septembre 2020 et terminés dans un délai de 30 jours.

En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera réputée retirée, sauf reconduction expresse consentie par le maire.

**Article 3 :** Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que sur la longueur et profondeur nécessaires à la réalisation des travaux.

Les ouvrages, et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

**Article 4 :** A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état.

**Article 5 :** Le permissionnaire assurera la signalisation de son chantier.

**Article 6 :** La présente autorisation sera retirée, en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Fait à Lanobre le 05-08-2020

Le Maire,

Pascal LORENZO



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.*